

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

N° de délibération : 28/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	07/09/2023
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Claude BALAND, Michel BARRIERE, Isabelle BONNICEL, Hicham BOUJILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Dominique MAURIN, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT et Sylvie THOMAS

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Jean-Yves FOREST, Alain HERTELOUP, Patrick RAPEAU et Sophian SAOULI

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT

Emmanuel LOCTIN a donné pouvoir à Olivier SICOT

Denis THURIOT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Dominique MAURIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à l'association RN7 2x2 voies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association RN 7 2 x 2 voies œuvre pour obtenir la mise à deux fois deux voies de la RN7 sur les 96,6 km de son tracé sur le Pays Val de Loire Nivernais, ainsi que pour valoriser le patrimoine de la RN 7 historique.

Historiquement, le Pays est adhérent de la RN 7 2x2 voies, son linéaire étant intégralement concerné par la mise à 2 x 2 voies. Jusqu'ici, le Pays adhérait par l'intermédiaire de l'association du Conseil de Développement.

Avec la reprise de l'intégralité de l'activité du Conseil de Développement, le Pays doit adhérer directement à l'association RN 2 x 2 voies.

Le montant annuel de la cotisation est de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve l'adhésion à l'association RN 7 2x2 voies ;
- autorise le Président à représenter le Pays dans cette association ;
- acquitte la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 25€.

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 septembre 2023**

